



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/843
S/23451
21 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 20 de l'ordre du jour
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Demande d'admission de la République d'Ouzbékistan
à l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 135 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire distribuer ci-joint le texte de la demande d'admission de la République d'Ouzbékistan à l'ONU, qui figure dans une lettre datée du 6 janvier 1992 que lui a adressée le Président de la République d'Ouzbékistan.

ANNEXE

Lettre datée du 6 janvier 1992, adressée au Secrétaire général
par le Président de la République d'Ouzbékistan

Au nom de la République d'Ouzbékistan et en ma qualité de chef de cet Etat, j'ai l'honneur de vous transmettre la présente demande d'admission de la République d'Ouzbékistan à l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais très obligé de bien vouloir transmettre dans les meilleurs délais le texte de la présente demande au Conseil de sécurité.

Figure ci-après le texte de la Déclaration qui a été faite conformément à l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et à l'article 134 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Déclaration

A l'occasion de la demande d'admission à l'ONU de la République d'Ouzbékistan, j'ai l'honneur de déclarer, en son nom et en ma qualité de Président, que la République d'Ouzbékistan accepte les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Le Président de la République
d'Ouzbékistan

(Signé) Islam KARIMOV
